

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 10
Rappel des dates : Convocation Générale : 20/06/2025 - Affichage : 20/06/2025

Le vingt-six juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Sillé Le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent /excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à Dominique CHARPENTIER- 24.06.25	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA- 23.06.25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT- 26.06.25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT- 26.06.25	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à Claudine OZAN- 26.06.25	
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à André PIGNÉ- 26.06.25	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir donné à Christelle LEVASSEUR- 24.06.25	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT- 24.06.25	
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir donné à Christophe PINTO- 26.06.25	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ- 24.06.25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Isabelle LEMEUNIER est élue secrétaire de séance.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Isabelle LEMEUNIER comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

3 – Rapport d'Activité 2024 SMGV

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes le Gesnois Bilurien est compétente de plein droit pour créer, aménager, entretenir et gérer les aires des gens du voyages et des terrains familiaux locatifs.

Par ailleurs, elle a transféré cette compétence au Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV), dont elle est membre (Cf article L. 5211-61 du CGCT).

À cet effet, le SMGV produit un rapport d'activité annuel pour rendre compte de ses activités à la Communauté de communes eu égard à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a prit acte du rapport présenté.

4 – Convention Épidaure

Depuis quelques années, la Communauté de communes et le Département de la Sarthe ont choisi de mettre en œuvre leurs politiques culturelles dans un cadre partenarial avec l'association Théâtre Épidaure. La convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2023-2025 arrivant à échéance, il nous est proposé de renouveler nos engagements pour la période 2026-2030.

Durant cette période, la dotation financière de notre Collectivité au soutien de l'association sera de quatre vingt huit mille (88 000) euros par année. Cette dotation, en hausse de dix mille (10 000) euros par rapport aux années précédentes, se justifie par les difficultés financières que rencontre l'association depuis la suppression des subventions de la Région.

Madame Véronique RIVRON, 1ère Vice-Présidente du Département de la Sarthe et Présidente de la commission Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme et Patrimoine présente la convention 2026-2030.

Elle précise que le schéma du spectacle vivant 2026-2030 concourt à 1200 emplois, que la culture est une activité de bien-être, de développement économique du territoire. Elle ajoute qu'1€ dépensé c'est 7€ rapportés.

Elle fait état du travail avec l'association Épidaure et Bouloire et souligne la difficulté d'intégration de la lecture chez les jeunes.

Elle indique la volonté du Département de contractualiser pour réaliser un travail en profondeur et créer une réelle visibilité pour les équipes et investir dans le temps.

Elle se félicite de l'intervention du Gesnois Bilurien dans ce domaine, l'engagement dans la culture étant un engagement au profit de la jeunesse.

Monsieur Renaud VASSEUR explique que le projet Épidaure est important sur le territoire. Ce projet et le travail de l'association est sérieux et le travail est reconnu. L'accompagnement artiste Sarthois est important pour structurer les compagnies du Département. Cela correspond aussi à la volonté de maintenir l'emploi artistique sur le territoire.

Volonté du Président du Département de maintenir la jeunesse dans la culture.

Le Président remercie le Département, sur lequel la Communauté de communes peut compter.

Madame Claudine OZAN souligne l'accompagnement du Département sur la culture et jeunesse mais elle note que la commission finance ne s'est pas prononcée.

Mme Brigitte BOUZEAU évoque l'augmentation des coûts des prestations (frais de déplacements notamment ...), une baisse de 40 000 € des subventions octroyées par la Région à l'association Épidaure, la suppression du pass culture pour expliquer la demande d'augmentation de la subvention par l'association. Cette dernière va également tenter de développer le mécénat auprès des entreprises.

Monsieur Anthony TRIFAUT souhaite que l'augmentation des subventions du Département et de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ne soit pas vu comme une substitution à la Région, mais comme la volonté de valoriser le travail fait sur le territoire. Il s'agit d'un partenariat gagnant-gagnant entre toutes les parties prenantes.

Il conclut que la pluriannualité de la convention permet un partenariat avec le CLEAC du Perche, le Département, la Communauté de communes et l'association Épidaure.

Madame Chantal BUIN précise que depuis 1 an et demi, Épidaure est le partenaire de la Mission Locale, en direction des jeunes.

Madame Christelle LEVASSEUR dit être dérangée par un engagement contractuel pour le prochain mandat.

Madame Véronique RIVRON répond qu'il s'agit de la continuité du service public, avec toujours la possibilité de sortir d'une convention si les élus du prochain mandats le souhaitent.

Madame Jocelyne ASSE-ROTTIER évoque le « renforcement » Sarthe.

Monsieur Arnaud MONGELLA conclut en remerciant pour le discours positif sur la culture.

Adopté à la majorité.

Contre : F. FLOQUET, M. PRÉ, C. LEVASSEUR

Abstentions : G. DE GALARD

5 – Présentation Audit Énergétique SECC – Sittellia

Afin de se conformer aux exigences du décret tertiaire, le Bureau d'études SECC Thermique a réalisé un audit énergétique du Centre aquatique communautaire. À cet effet, l'entreprise nous présentera les résultats issus de cet audit.

Monsieur Martial LATIMIER s'interroge sur la pérennité de la fourniture du bois.

Le Cabinet SECC indique qu'il n'y a aucun problème d'approvisionnement sur du long terme.

Monsieur Anthony TRIFAUT demande si la réfection de la toiture et des menuiseries permettrait de diminuer nos consommations de gaz.

Le Cabinet SECC indique que la consommation de gaz est essentiellement liée au process de chauffage de l'eau et de locaux qu'à l'enveloppe bâtementaire.

Monsieur Anthony TRIFAUT demande s'il faut s'arrêter au besoin de la piscine ou bien ne vaut-il pas mieux en profiter pour créer un réseau de chaleur pour les autres structures sur les Sittelles (Hôtel...).

Le Cabinet SECC lui répond que c'est techniquement possible en augmentant la puissance de la chaudière et en créant un réseau de chaleur. En revanche, le coût du projet augmentera l'enveloppe financière.

A une question de plusieurs élus, Monsieur Cyrille RICORDEAU précise que le retour sur investissement est de l'ordre de 3 à 4 ans (bâtiment chaufferie compris).

Le Conseil communautaire à prit acte de la présentation d'audit énergétique présentée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6 – Étude élaboration stratégie développement économique et territoriale

La Communauté de communes a confié, par un marché public, au groupement d'entreprises composé des bureaux d'études Praxidev et Craaft, l'élaboration de la stratégie de développement économique du territoire.

Cette étude vise à identifier des leviers d'action concrets et à structurer une vision partagée pour dynamiser, renforcer et impulser le développement économique du territoire. À l'issue de cette étude, Messieurs COFFIN et RUTHERFORD, représentants du groupement d'entreprises, viendront présenter leur résultat.

Monsieur Vincent GODEFROY salue le Travail du cabinet Craaft et remercie les agents de la collectivité ayant travaillé sur le sujet : Hélène PÉAN et Julie GANACHAUD, ainsi que les membres de la commission Développement Économique.

Monsieur Vincent GODEFROY présente l'étude :

« Nous allons vous présenter la synthèse de l'étude stratégique économique commandée par notre communauté de communes. Je souhaite saluer le travail réalisé par Gilles et Christopher, des cabinets Praxidev et Craaft, qui nous livrent ici une analyse approfondie et structurante de notre territoire. Je remercie également Julie et Hélène qui ont apporté par leurs connaissances une plus-value aux débats. Enfin, j'adresse à mes collègues membres de la commission un merci amical pour leur participation assidue lors des différents ateliers.

Cette étude n'est pas une simple photographie de notre tissu économique. Elle constitue un véritable outil d'aide à la décision, le cap à suivre pour les prochaines années. Avant de laisser le débat prendre place, je tenais à rappeler que la commission économique ne comptait que 8 membres en 2023. Ce soir, le rendu qui vous est présenté tire sa force d'une commission constituée de 27 membres répartis sur 19 communes. Ici, se trouve donc la conclusion d'un travail collaboratif et consensuel indispensable au développement de notre EPCI.

Certes, cela impliquera de faire des choix, de prioriser certaines actions, et de mobiliser les financements nécessaires pour atteindre notre objectif : faire de notre territoire un lieu de développement, d'innovation et de qualité de vie pour tous.

Sénèque disait : « En suivant le chemin qui s'appelle plus tard, nous arrivons sur la place qui s'appelle jamais. »

Je suis convaincu que ce soir, nous refuserons l'immobilisme et nous validerons collectivement le travail qui vous est présenté »

Madame Isabelle LEMEUNIER demande : le financement des communes pour le poste PVD va s'arrêter, l'avez-vous pris en compte ?

Monsieur Olivier DOUYÈRE indique que la municipalité de Bouloire s'est prononcée contre enlever la zone 2AUz si le 2 AUz reste au bénéfice de la Communauté de communes.

Monsieur Vincent GODEFROY : Ici, nous donnons seulement des orientations. Savigné l'Évêque souhaite nous quitter. Il n'a pas été dit aujourd'hui que le 2AUz irait sur la commune de Savigné l'Évêque.

Monsieur Le Président remercie la commune de Bouloire de s'être prononcée en faveur du développement économique communautaire, avec une vision communautaire.

Monsieur Arnaud MONGELLA prend la parole : « Je voudrais saluer le travail accompli dans le cadre de cette étude stratégique qui a mobilisé les élus pendant de nombreuses séances de travail. Je suis trop respectueux de l'engagement de chacune et chacun pour ne pas reconnaître que cette étude comprend des pistes importantes pour l'avenir qu'il s'agisse de la promotion de notre territoire, d'une stratégie de densification qui est indispensable, de manière générale pour toutes les actions prévues en faveur de l'économie de notre territoire.

Je tenais à remercier Vincent Godefroy pour le respect de ses engagements sur les Challans à ce stade puisqu'il avait été évoqué en commission de la retarder ou de la supprimer et que ce choix n'a pas été fait. Sans surprise, une orientation ne nous convient pas c'est celle qui consiste à vouloir à tous prix créer une zone aux « Cohernières » de 15 ha alors que nous pourrions collaborer avec nos voisins pour une zone d'une 30ne d'hectares sur Beillé. Cette zone n'est pas un fantasme, nous y avons travaillé avec certains maires du bassin de vie autour de l'autoroute. Nous faisons tous le constat qu'aller sur les Cohernières est une aberration et qu'il y a bien une zone de 30 à 40 ha avec une seule maison et un propriétaire qui pourrait partir d'ici 5 - 6 ans. D'ailleurs la commission économique du Perche Emeraude qui s'est réunie le 16 juin, d'après ce qui m'a été rapporté, a acté la possibilité d'inscrire une zone à Beillé à terme, modeste pour le moment, mais celle-ci pourrait être plus importante si nous proposons un projet commun. Il ne s'agit pas d'égoïsme mais de pragmatisme. Nous ne disons pas jamais rien à l'échangeur mais plutôt au bon endroit. A ce titre l'action « Explorer les possibilités de coopération avec les territoires voisins afin d'éviter/limiter les risques de concurrence et favoriser la complémentarité » me semble être un levier à activer rapidement . »

Monsieur Le Président répond que le Président du Perche Emeraude n'est pas favorable et que pour l'instant rien n'est inscrit dans leurs documents d'urbanisme.

Mme Céline MATHÉ pose la question : « Pourquoi Le Président de la Communauté de communes n'a pas été associé à cette rencontre entre maires ? »

Monsieur Le Président précise avoir besoin d'être associé aux discussions et qu'il est disponible pour travailler sur ce sujet. Travaillons ensemble avec le Perche Emeraude. « J'ai fait des propositions de rencontre mais je ne parviens pas à rencontrer le Président du Perche Emeraude » conclut-il.

Monsieur Anthony TRIFAUT : « M. LE FOLL s'est engagé à me rencontrer en tant que Président du Perche Sarthois, mais aujourd'hui, je n'ai pas eu de proposition. En ce moment, dans le COPIL Perche Sarthe pour le SCOT, il n'a été aucunement question de positionnement de 10 hectares sur le Perche Emeraude près de l'échangeur. Je suis effaré de n'avoir pas été convié en tant que Président du Perche Sarthois, nous qui travaillons sur un SCOT actuellement avec la Communauté de communes du Perche Emeraude. Je dis ce soir que c'est faux ».

Monsieur Vincent GODEFROY : « Aujourd'hui, il n'y a aucune procédure de mise en place pour définir la parcelle de l'échangeur. Ce soir nous discutons d'orientation stratégique ».

Monsieur Arnaud MONGELLA : « Il s'agit d'une réunion informelle au sein de la Mairie de Beillé. Cette intention m'a été rapportée ».

Madame Nathalie CHAILLOUX : « Densification car pas de possibilité d'extension, j'ai bien compris. En revanche, quand je vois les règles du PLUiH concernant les parcelles UZc sur l'artisanat ; un artisan qui

souhaite faire une boutique doit faire une surface de vente de 300m² minimum. C'est impossible pour un territoire rural. Pour moi, nos bâtiments deviendront des friches si cette règle n'est pas modifiée ».

Monsieur Vincent GODEFROY précise qu'il s'agit de parcelles UZc qui sont soumises aux 300m² de surface de vente minimum. Il précise que l'étude stratégique ne concerne pas seulement le foncier. En revanche, il souligne qu'effectivement la révision du PLUiH nécessitera d'être engagée.

Monsieur Martial LATIMIER aborde les 3 fiches actions « non prioritaires » notamment la DE.2 par son importance. « Il faut ancrer les filières actuelles sur notre territoire. Il faut aussi penser au développement endogène de notre territoire. Concernant les surfaces de vente de 300m² : nous avons raisonné au niveau des 92 communes du SCOT pour travailler sur les centralités des centre-bourgs. Demain, si nous diminuons cette surface, des magasins viendront s'installer dans nos ZAE. La règle des 300m² concerne seulement les UZc. A Ecommoy, nous avons l'exemple des commerces qui se sont déplacés en périphérie de la commune, dévitalisant le centre bourg ».

Monsieur Vincent GODEFROY : « Effectivement, il faut être à l'écoute des chefs d'entreprise et je salue le travail d'Hélène PÉAN au passage. La maroquinerie, c'est effectivement une activité que nous connaissons, même si ce n'est pas un travail prioritaire, nous répondons présent pour leurs demandes. Aujourd'hui, nous travaillons d'ailleurs avec la MFR de Thorigné-sur-Dué pour le développement de ses formations liées à la maroquinerie ».

Monsieur Le Président salue le travail accompli et affirme que désormais nous savons où nous allons concernant le développement économique de la Communauté de communes.

Adopté à la majorité.

Contre : G. DE GALARD

Abstentions : M. PRÉ, C. LEVASSEUR, A. MONGELLA, N. GUILMAIN, D. CHARPENTIER, A. FROGER, J. ASSE-ROTTIER, C. BUIIN

7 – Dérogation au repos dominical - Société VERRON de Thorigné sur Dué

La société VERRON implantée dans la commune de Thorigné sur Dué a adressé au Préfet de la Sarthe une demande de dérogation au repos dominical de deux salariés en application de l'article L. 3132-20 du Code du travail.

La demande de dérogation est fondée sur le préjudice au public et le dysfonctionnement de l'établissement que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés pourrait engendrer.

L'autorisation sollicitée peut être accordée après avis du Conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir donner un avis favorable portant sur la dérogation au repos dominical des deux salariés.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

8 – Décision Modificative – Budget annexe REOM

Nous devons ajuster notre prévision budgétaire suite à l'augmentation des admissions en non valeurs et des titres annulés sur exercices antérieurs. L'augmentation des paiements des redevances sur internet a également augmenté de façon significative les frais bancaires. Nous devons donc les ajuster en conséquence.

Budget annexe REOM 2025 Décision Modificative n° 1 du 26 juin 2025	Désignation, montants et imputation budgétaire					
	MONTANT BP	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT						
Créances en non valeurs	10 000.00 €	6541-072		4 000.00 €		
Titres annulés sur exercices antérieurs	15 500.00 €	673-072		2 000.00 €		
Services bancaires	1 200.00 €	627-072		1 200.00 €		
Redevances	3 267 883.98 €	706-072				7 200.00 €
			- €	7 200.00 €	- €	7 200.00 €
	Total		7 200.00 €		7 200.00 €	

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe REOM de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus et de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

9 – Créances irrécouvrables - Budget Général et Annexes - REOM et PEEJ

9.1) Budget Général : admissions en non valeurs

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider l'admission en non-valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir à leur paiement. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget général pour un montant total de 24 158.96€ et de bien vouloir en délibérer.

Le Président précise qu'au total nous aurons environ 400 000 € d'admissions en non valeur.

Adopté à l'unanimité.

9.2) Budget Annexe REOM : admissions en non valeurs

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider l'admission en non-valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir à leur paiement. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget annexe REOM pour un montant total de 23 046.95€ et de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

9.3) Budget Annexe ENFANCE JEUNESSE : admissions en non valeurs

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider l'admission en non-valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir à leur paiement. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget annexe ENFANCE JEUNESSE pour un montant total de 1 225.68€ et de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

10 – Étude sur le mode de financement des Ordures Ménagères - pour information

Suite à la demande des Élus de la Communauté de communes de mener une étude sur la possibilité d'un passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer les services de collecte et de traitement des déchets, une note d'information spécifique sera présentée en séance.

Annexe page 16.

Madame Chantal BUIN pense qu'il serait stupide d'instaurer la TEOM car les personnes seules vont payer plus cher.

Monsieur Le Président : 5 EPCI ont gardés la TEOM au sein du Syvalorm.

Monsieur Jean-Claude LECOMTE : « La TEOM va impacter notamment les grandes communes. La logique de la TEOM ce n'est pas 1 service, 1 prix et c'est contreproductif sur le tri et sa qualité. Il convient en revanche de prévoir les impayés dans le montant de la redevance ».

Monsieur Alain COURTABESSIS : « C'est inutile et contre productif de faire travailler les services sur le sujet ».

Monsieur Anthony TRIFAUT : « Cette étude aurait dû être remise par la Commission Environnement. Tout dépend du taux qui est appliqué en TEOM. Il y a certes un aspect financier dans le changement de financement mais pas seulement ».

Monsieur Charly TERTRE indique que si l'on raisonne en terme de déchet et de qualité de tri, il faut choisir la redevance incitative, mais que si la priorité est le financement, il faut se tourner vers la TEOMi.

Monsieur Le Président conclut que l'étude sera poursuivie pour connaître plus finement les incidences financières de l'instauration de la TEOM.

RESSOURCES HUMAINES

11 – Indemnité horaire pour travail normal de nuit et pour travail le dimanche et jours fériés

Dans le cadre des activités enfance et jeunesse, des séjours sont organisés lors des vacances scolaires. Les agents exerçant leur mission lors des séjours avec hébergement sont donc amenés à accomplir leur service normal entre 21 heures et 6 heures (travail normal de nuit) ainsi que le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Actuellement, ces contraintes particulières liées à ces missions ne sont pas intégrées au RIFSEEP.

Il est donc proposé d'instaurer les primes suivantes :

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux horaire de 0,17 € bruts par heure (montant horaire de référence au 1er janvier 2002). Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € par heure (est considéré comme un travail intensif, une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance)
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au taux horaire de 0,74 € bruts par heure effective de travail

Ces indemnités sont :

- cumulables avec le RIFSEEP
- non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour la même période

Sont concernés les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires.

Lors de sa séance du 6 juin 2025, les membres du CST ont prononcé un avis favorable à l'instauration de ces deux indemnités pour les agents relevant de la filière animation dans le cadre des séjours avec hébergement.

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

12 – Création de postes pour les avancements de grade 2025

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique prescrivant la création des emplois dans chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au seul conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les articles L 522-23 à L522-31 du code de la fonction publique sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale

Il vous est proposé de créer les postes budgétaires permettant de promouvoir les agents, au nombre de 12, au titre de l'année 2025 :

AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Création / suppression de postes

Filière	Poste à créer	Poste à supprimer au CC du 26/06/25
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe 8h	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 8h
	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe 33,5h	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 33,5h
	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe 32h	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 32h
	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe 35h	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 35h
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 35h	Adjoint Territorial Animation 35h
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 35h	Adjoint Territorial Animation 35h
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 35h	Adjoint Territorial Animation 35h
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 35h	Adjoint Territorial Animation 35h
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 32h	Adjoint Territorial Animation 32h
	Animateur Principal 2ème classe 35h	Animateur 35h
Filière Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe 35h	Rédacteur Principal 2ème classe 35h
	Rédacteur Principal 2ème classe 35h	Rédacteur 35h

Pour rappel, en 2024, il n'y a pas eu d'avancement de grade. En 2023, 5 agents avaient été promus à un grade supérieur.

Les postes budgétaires occupés actuellement par les agents seront fermés.

Une provision a été faite au budget 2025, chapitre 012.

Lors de sa séance du 6 juin 2025, les membres du CST ont prononcé un avis favorable à la suppression de postes concomitantes à la création de postes d'avancement.

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

13 – Création de postes Enfance et École de Musique Intercommunale : besoins pour la rentrée 2025

13.1) Modification horaires de postes permanents à la rentrée de septembre 2025

PEEJ Suite à la nouvelle organisation des semaines d'ouverture des ALSH et du respect des quotas sur les APS, la fréquentation des services enfance a quelque peu évolué. Les besoins en encadrement du service ont donc été revus pour la rentrée de septembre 2025.

Deux postes permanents sont concernés :

- Un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 29h serait augmenté à 30h hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 29h serait réduit à 27h hebdomadaires

A noter que seuls les postes actuellement vacants (disponibilité, mutation ou non pourvu) sont concernés par ces modifications horaires.

EMI Pour des raisons personnelles, un Assistant d'Enseignement Artistique et Culturelle (catégorie B), a demandé à réduire son temps de travail pour la rentrée de septembre 2025.

Actuellement à 11h30 hebdomadaires, il souhaiterait passer à 10h.

La variation du temps de travail hebdomadaire de ces 3 postes étant inférieure à 10%, elles ont été transmises pour information aux membres du CST lors de la réunion du 6 juin 2025.

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer de la création de ces 3 postes permanents et la suppression en conséquence des postes concomitant.

Adopté à l'unanimité.

13.2) Création de postes non permanents au sein du service Enfance Jeunesse

Considérant que la fréquentation des sites ne peut être établie précisément, les seuls postes permanents ne suffisent pas à permettre un accueil optimal au sein du service Enfance Jeunesse.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2025, 21 postes non permanents d'adjoints d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Ces postes ont vocation à être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale de douze mois pendant une même période consécutive de dix-huit mois.

Les postes ouverts seront des postes d'adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366 (indice et valeur du point d'indice en vigueur au 01/01/2024) soit une enveloppe annuelle chargée de 30 677 € pour un agent à temps complet, sans enfant.

Compte tenu de la fréquentation des sites et des décisions prises en matière RH, par l'assemblée lors du vote du budget :

- le volume global hebdomadaire des postes non permanents augmente de 30 mn par rapport à cette année scolaire écoulée ;
- 1 poste de 15h sur le site de Montfort le Gesnois est redéployé sur le site de Connerré ;

- Sur le site de Savigné l'Évêque :
 - 1 poste de 16h est scindé en 2 postes de 8h ;
 - 1 poste de 29h est créé en suppression de 3 postes de 12h, 10h et 7h30 (total de 29h30) ;
- Sur le site d'Ardenay sur Mérisse, en raison de l'augmentation du temps d'ouverture de l'accueil :
 - 1 poste de 19h augmente à 19h30 ;
 - 1 poste de 28h30 augmente à 29h ;

Site mère cible	Nombre de CDD et volume hebdomadaire
Montfort le gesnois (APS Montfort / APS Lombron)	1 poste de 8h30
Savigné l'évêque (APS Savigné l'évêque / APS Saint Corneille)	1 poste de 8h 1 poste de 8h 1 poste de 8h 1 poste de 10h 1 poste de 16h 1 poste de 26h 1 poste de 29h
Torcé en vallée (APS Torcé en vallée / APS Saint Célerin / APS Sillé le Philippe)	1 poste de 13h 1 poste de 14h
Ardenay sur Mérisse (APS Ardenay / APS Val de la Hune / Le Breil sur Mérisse)	1 poste de 16h 1 poste de 19h30 1 poste de 28h30
Bouloire (APS Bouloire / APS Saint Michel de Chavaignes / APS Coudrecieux / APS Tresson)	1 poste de 10h 1 poste de 18h30 1 poste de 21h 1 poste de 22h
Conneré (APS Conneré / APS Thorigné sur Dué)	1 poste de 15h 1 poste de 19h 1 poste de 25h30
St Mars la Brière (APS de St Mars la Brière)	1 poste de 12h30

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer en vue de la création de ces 21 postes de contractuels et la suppression en conséquence des 22 postes non permanents créés en 2024 (18 postes en juin puis 4 postes en décembre).

Adopté à l'unanimité.

14 – Responsable de site – Création de poste de catégorie C

Le poste de responsable de site de Savigné l'Évêque, à temps complet, actuellement ouvert sur le cadre d'emploi des animateurs, classé en catégorie B de la filière animation, est devenu vacant suite au départ en disponibilité de l'agent. Ce métier s'exerce généralement dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, classé en catégorie C de cette même filière. Tous les autres postes de responsable de site de la collectivité sont effectivement ouverts sur ce cadre d'emploi.

Dans un souci d'harmonisation des cadres d'emploi pour les postes ayant les mêmes missions et dans la perspective d'un recrutement à venir d'un agent par voie d'intégration directe, il est proposé de créer un poste, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation de catégorie C et de supprimer en conséquence le poste ouvert sur le cadre d'emploi des animateurs de catégorie B.

Lors de sa séance du 6 juin 2025, les membres du CST ont émis un avis favorable à la suppression du poste, à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des animateurs de catégorie B.

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la création d'un poste, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation de catégorie C et de supprimer en conséquence le poste ouvert sur le cadre d'emploi des animateurs de catégorie B.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE – JEUNESSE

15 – Règlements Intérieurs Enfance et Jeunesse – Modifications

15.1) Modification des règlements intérieurs Enfance et Jeunesse – Séjours : élargissement de la tranche d'âge

Le service PEEJ souhaite offrir une première expérience de départ en séjour court aux enfants les plus jeunes de notre territoire, et proposera cet été 6 nuitées sur la Base Nature de Connerré. Les enfants de 6 à 8 ans seront accueillis sur ces nuitées.

Dans le règlement intérieur actuel Enfance ainsi que dans le règlement intérieur Jeunesse, il est inscrit :

ENFANCE	JEUNESSE
Page 7 : « ANNEXES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » ; « Séjours » <i>Public : Enfants de 8 à 11 ans et jeunes de 11 à 17 ans</i>	Page 11 : « 8 - SÉJOURS » <i>Public : Les enfants sont âgés de 8 à 11 ans (dans l'année des 8 ans) et les jeunes de 11 à 17 ans</i>
Il convient donc d'élargir la tranche d'âge comme suit : <i>Public : Enfants de 6 à 11 ans et jeunes de 11 à 17 ans</i>	

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification et l'actualisation des Règlements Intérieurs Enfance et Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

15.2) Modification du règlement intérieur du service Enfance – Précision sur le délai d'annulation des réservations

Dans le cadre de l'application du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, un ajustement est proposé concernant les modalités d'annulation des réservations par les familles.

La version actuellement en vigueur mentionne un délai de 72 heures pour permettre aux familles d'annuler une réservation sans que celle-ci ne soit facturée. Toutefois, cette formulation s'est révélée ambiguë dans son interprétation.

Il est donc proposé la règle suivante :

Les familles peuvent annuler une réservation jusqu'à 3 jours calendaires avant le créneau réservé, avant 9h00 du matin.

Par exemple : pour une présence prévue le jeudi matin, l'annulation doit être effectuée au plus tard le lundi à 8h59.

Cette précision vise à :

- Clarifier les règles pour les familles et éviter les contestations liées à la facturation,
- Renforcer l'équité de traitement entre usagers,
- Faciliter le travail de gestion des plannings et des équipes terrain.

Le présent ajustement ne constitue pas une évolution de fond mais bien une mise en cohérence entre la pratique, les outils numériques utilisés (iNoé), et le cadre réglementaire.

La modification proposée figure dans la délibération jointe. Elle entrera en vigueur à compter du 01 juillet 2025, après transmission au contrôle de légalité.

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification et l'actualisation du Règlement Intérieur Enfance.

Adopté à l'unanimité.

ÉCOLE DE MUSIQUE

16 – Règlement Intérieur École de Musique Intercommunale - Modification

Dans le cadre de l'évolution des activités proposées par l'École de Musique Intercommunale, il vous est proposé la modification du Règlement Intérieur comme suit.

La gestion des absences d'un élève : « L'absence prolongée (plus de 3 cours consécutifs dans une même discipline) d'un élève pour raison médicale ou déménagement à plus de 30 km des sites d'enseignements pourra être prise en compte et donner lieu à une proratisation de la facture uniquement sur présentation d'un justificatif. »

Les modalités de remplacement en cas d'absence prolongée d'un enseignant pour raisons médicales ainsi que la réponse à d'éventuels cas particuliers : « En cas d'arrêt longue maladie d'un enseignant, l'École de musique s'engage à assurer la continuité des cours en proposant plusieurs alternatives qui pourront inclure des cours assurés par un autre enseignant, à des jours et horaires différents de ceux habituels. Ces propositions essaieront de tenir compte, dans la mesure du possible, des contraintes de chacun.

- Les élèves devront choisir et accepter l'une des alternatives proposées
- Si malgré les propositions faites, aucune n'est acceptée, les cours seront facturés. Ce refus sera considéré comme une décision de l'élève de ne plus assister aux cours.

Autre absence : Un cours non assuré par l'enseignant pourra être reporté sauf dans les cas suivants :

- L'enseignant est en arrêt maladie
- L'enseignant est en formation
- L'enseignant ne peut pas se déplacer en raison des intempéries
- L'élève est absent pour raison de santé ou autre

Dégrèvement en cas d'absence prolongée et non remplacée : Tout cours est dû sauf en cas d'absence prolongée d'un enseignant (plus de 3 cours consécutifs) ; un dégrèvement sera alors appliqué. »

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification et l'actualisation du Règlement Intérieur de l'École de Musique Intercommunale.

Adopté à l'unanimité.

17 – Tarifs des Ateliers Collectifs - Création

Actuellement, l'atelier *Jazz Musiques Actuelles* est facturé **49 €/an**. Ce tarif avait été proposé il y a quelques années pour un cours d'1h30, une semaine sur deux.

Or cet atelier est à présent dispensé chaque semaine et dure désormais 1 heure.

D'autres ateliers d'1 heure sont également proposés (*Musiques actuelles* uniquement, *Percussions...*).

Afin de refléter l'augmentation du volume horaire (passage à 1h hebdomadaire) et d'harmoniser les tarifs avec les autres ateliers, il est proposé :

- **79 €/an** pour un atelier d'1h par semaine,
- **102 €/an** pour un atelier d'1h30 par semaine.

L'intitulé des ateliers sera remplacé par "**Atelier de pratique collective**", permettant ainsi d'inclure d'autres styles (jazz, percussions, ...) et d'offrir une plus grande diversité aux élèves.

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les modifications proposées au Règlement Intérieur ainsi que son actualisation.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

18 – Pacte et contrat CPL 2026

La Communauté de communes et la Région des Pays de la Loire mettent en place un Pacte stratégique régional axé sur l'intervention de la Région sur notre territoire en cohérence avec ses orientations. Dans ce cadre partenarial, la Région met à notre disposition une enveloppe financière d'un montant de 884 100 euros pour la réalisation des projets d'investissement identifiés par notre Collectivité à travers un contrat Pays de la Loire 2026.

Il a été demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le Pacte stratégique régional du Gesnois Bilurien et le contrat Pays de la Loire 2026, d'autoriser Le Président à signer le Pacte et le contrat, d'autoriser Le Président à solliciter l'appui financier de la Région à hauteur de 884 100 euros dédiés aux projets d'investissement, d'autoriser Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Pacte stratégique et du contrat durant sa date de validité.

Adopté à l'unanimité.

AUTRES

19 – Décisions du Président et du Bureau Communautaire

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2025-DP008a	Attribution marché Déclaration de projet n°2 - Mise en compatibilité du PLUi-H - Extension Pécardière	23/05/2025
2025-DP010	Recrutement adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité	15/05/2025

20 – Questions diverses

- **Plan Local de Prévention des Déchets 2025-2030** : Monsieur Alain COURTABESSIS présente ce plan (*Annexe page 20*).

- **DSP EAJE** : Monsieur Anthony TRIFAUT indique que Léo Lagrange n'a pas payé des factures dûes au Centre Larès et reçoit des sollicitations pour mettre à disposition le minibus. Il demande si des contrôles sont effectués sur Léo Lagrange, ce que confirme Monsieur Le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 23h00.

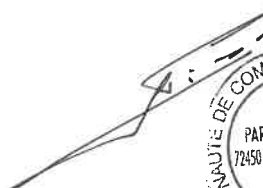
Le Secrétaire,

Isabelle LEMEUNIER



Le Président,

André PIGNÉ



ETUDE SUR LE FINANCEMENT DES OM : RI/TEOM(i)

La question politique et les précautions méthodologiques

Face aux éléments suivants constatés lors du dernier semestre 2024 :

- Augmentation des participations au SYVALORM (2.5M € en 2020 – 3.4M € en 2024)
- Accroissement des impayés (400K€ au 31/12/2024)
- Augmentation des provisions pour créances douteuses
- Augmentation des créances éteintes et non valeurs (environ 15K€/an)
- Une ligne de trésorerie en 2024 de 1.8M€ avec un cout de 30K€

Il a été demandé de mener une étude pour une modification du mode de financement des ordures ménagères (TEOMi).

Le passage de la Ri à la TEOMi pose la question du mode de financement du service. En effet, la TEOMi est avant tout adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, avant de se voir appliquer une part incitative en fonction de la production de déchets produits. La redevance incitative est quant à elle en lien direct avec les quantités de déchets produits par l'habitant.

Un débat politique est à mener sur ce sujet.

Concernant les précautions méthodologiques à prendre, il convient de noter, notamment :

- Les premières simulations qui nous ont été transmises par les services de la DGFIP (taux et bases imposables) doivent être affinées et vérifiées.
- Une vision synthétique et exhaustive des conséquences financières pour les usagers nécessite de rapprocher les bases de données du Syvalorm (usager) et de la DGFIP (contribuables). Il s'agit de traiter près de 20 000 usagers.
- Aujourd'hui, certains contribuables sont exonérés de plein droit à la TF (par exemple, personnes âgées et disposant de faibles revenus), or ils seront soumis à la TEOM(i). Nous devons donc les intégrer aux bases imposables.

Cette liste n'est pas exhaustive.

1/ Exposé de l'existant

La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire du Gesnois Bilurien est assuré par le syndicat du SYVALORM.

La collecte des OM se fait en porte à porte avec une tournée tous les 15 jours. L'ensemble des foyers dispose d'un bac pucé et identifiable.

Selon des échantillons d'ordures ménagères, ciblés selon les différents territoires du Syvalorm, analysés en août 2021, on peut constater que le territoire de la Communauté de Communes présente une production d'ordures ménagères de 100kg/habitant contre 132 kg en moyenne sur le territoire du Syvalorm. C'est une excellente performance au niveau national !

2/Mode de financement du service

La collecte et le traitement des ordures ménagères est financé par la redevance incitative selon une grille tarifaire établie et votée par le conseil communautaire chaque année.

Le coût du service est retracé sur le budget annexe « REOM ».

Redevance incitative : avantages et inconvénients :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Une facturation au service rendu (si changement de situation en cours d'année, la facture est proratisée)	L'accroissement des impayés (400K€ au 31/12/2024 – Dont 270K€ de créances douteuses)
Une tarification en fonction du volume du bac sur la base de 16 levées (incitatif au tri)	Des difficultés de trésorerie : décalage entre l'encaissement des redevances et les échéances de paiement au SYVALORM. Obligation de mettre en place une ligne de trésorerie (coût)
La redevance incitative permet de réduire le volume des déchets collectés et améliore la performance de tri	Des besoins en personnel plus important : gestion et traitement des réclamations (administratif et comptable).
	Nécessité de confectionner un fichier de recensement pour les redevables et de la tenir à jour (SYVALORM)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) : avantages et inconvénients de la et TEOMi/ TEOM

La TEOM (i) porte sur l'ensemble des propriétés soumises à la taxe foncière bâtie (TFB).

Elle s'applique au contribuable propriétaire ou usufruitier.

Elle est assise sur la même base que celle de la TFB (Valeur Locative).

La taxe peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Emission des TF par la DGFIP : garantie de recouvrement des recettes et impayés à la charge de l'Etat	Assise sur la valeur locative, ne prend pas en compte la taille du bac. Déconnexion production déchets/montant payé usager
Contentieux instruits par la DGFIP pour la part fixe de la TEOM	Une année en TEOM obligatoire avant mise en place de la TEOMi
Pour la part incitative (part variable), la DGFIP fournit un fichier d'appel qui aide la collectivité dans le recensement	La 1 ^{ère} année de mise en place de la TEOMi, la part incitative est plafonnée à 10%.
La part incitative peut varier entre 10 et 45%	
Le versement de la TEOM(i) se fait au 1/12 ^{ème} : moins de difficulté de trésorerie	

Informations complémentaires :

- Exonérations permanentes de TEOM sur :

Les usines (s'applique à tous les établissements industriels)

Les locaux pris en location par l'Etat

Les locaux des collectivités locales et assimilées et établissements publics affectés à un service public

→ Institution de la redevance spéciale (existante sur le territoire du SYVALORM en TEOM)

Pour information, le Syvalorm a identifié aujourd'hui 34 producteurs susceptibles d'être à la redevance spéciale (collèges, services techniques communaux et cdc...)

- Possibilité d'instaurer par délibération un plafonnement de la TEOM sur la base de 2.5 fois la valeur locative moyenne intercommunale

3/ Mise en œuvre et délai

a) Délai de mise en œuvre

Le passage en TEOMi nécessite un rapprochement entre les fichiers fiscaux et les fichiers usagers (SVALORM).

A ce jour, le SYVALORM nous a indiqué 18 800 points de production. C'est ce nombre de points qui est à rapprocher avec les fichiers fiscaux.

Il a été établi que ce travail est très important pour tous les partenaires (les services fiscaux pour la fiabilisation des bases, la CDC pour l'établissement du fichier de facturation de la TEOM).

Avec le retour d'expériences du SYVALORM, il nous a été indiqué un délai de 1 à 2 ans pour effectuer ce rapprochement.

Avec les informations dont nous disposons aujourd'hui, la TEOM pourrait être mise en place en 2027 ou 2028, et la TEOMi, un an après, en 2028 ou 2029.

b) Communication

Si décision était prise d'être en TEOMi sur le territoire, il est impératif de communiquer sur ce système auprès des usagers et de bien insister sur le fait que la TEOM ne sera que provisoire sur la 1^{ère} année.

Les renseignements pris auprès des Communautés de Communes qui sont passées de la REOM à la TEOM nous ont confirmé l'importante nécessité d'une grande campagne de communication auprès des usagers pour une bonne compréhension.

Il nous a été conseillé ce « plan » de communication :

- 1 Informer les maires et secrétaires de mairies : en 1^{ère} ligne face aux usagers
- 2 Distribution de « flyer » explicatif et explicite
- 3 Communiqué de presse
- 4 Envisager des réunions publiques (professionnels, propriétaire ayant des locataires ..)

Une première simulation, à titre purement indicatif, de l'application de la TEOM sur quelques usagers du territoire, selon la composition du foyer.

SIMULATIONS SUR REDEVABLES DU TERRITOIRE				
Composition du foyer	Montant REOM	Base valeur locative	TEOM simulée (taux 13.65%)	Ecart
1	205,57	1493	203,79 €	- 1,78 €
1	205,57	955	130,36 €	- 75,21 €
1	205,57	1031	140,73 €	- 64,84 €
2	205,57	1882	256,89 €	51,32 €
2	205,57	1780	242,97 €	37,40 €
2	205,57	2627	358,59 €	153,02 €
3	243,89	2405	328,28 €	84,39 €
3	243,89	965	131,72 €	- 112,17 €
3	243,89	1336	182,36 €	- 61,53 €
4	243,89	3339	455,77 €	211,88 €
4	243,89	2494	340,43 €	96,54 €
4	305,44	1956	266,99 €	- 38,45 €
5	305,44	2067	282,15 €	- 23,29 €
5	305,44	1524	208,03 €	- 97,41 €
5	305,44	2284	311,77 €	6,33 €
6+	364,41	2838	387,39 €	22,98 €
Moyenne TEOM de la commune			231,36 €	

La base valeur locative correspond à l'assiette de la taxation TF et donc TEOM.



Accompagnement à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Nadège LOSTE

n.loste@inddigo.com



www.inddigo.com

◆ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PRÉVENTION

Document obligatoire depuis le 01/01/2012 (art. L. 541-15-1 du code de l'Environnement)

- ✓ Incombe à la collectivité en charge de la **compétence Collecte** (le SYVALORM), pour le compte des 7 EPCI adhérents
- ✓ Concerne le champ des déchets ménagers et assimilés (**DMA**)
 - Dont les déchets produits par les entreprises collectées par le service public
- ✓ **Fixe des objectifs** conformes aux objectifs réglementaires « d'échelons supérieurs » les plus contraignants:

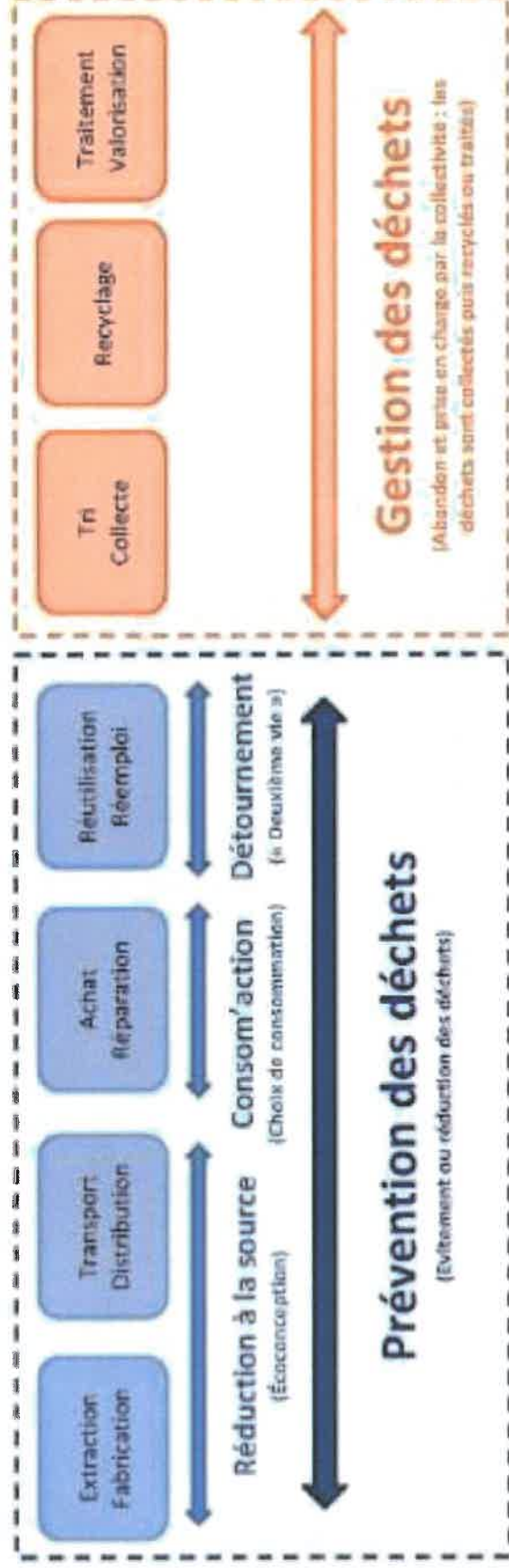


Les orientations de la loi AGECL (2020), à savoir « **réduire les DMA de 15% d'ici 2030** **par rapport à 2010** », déclinées dans le Plan national de prévention 2021-2027.

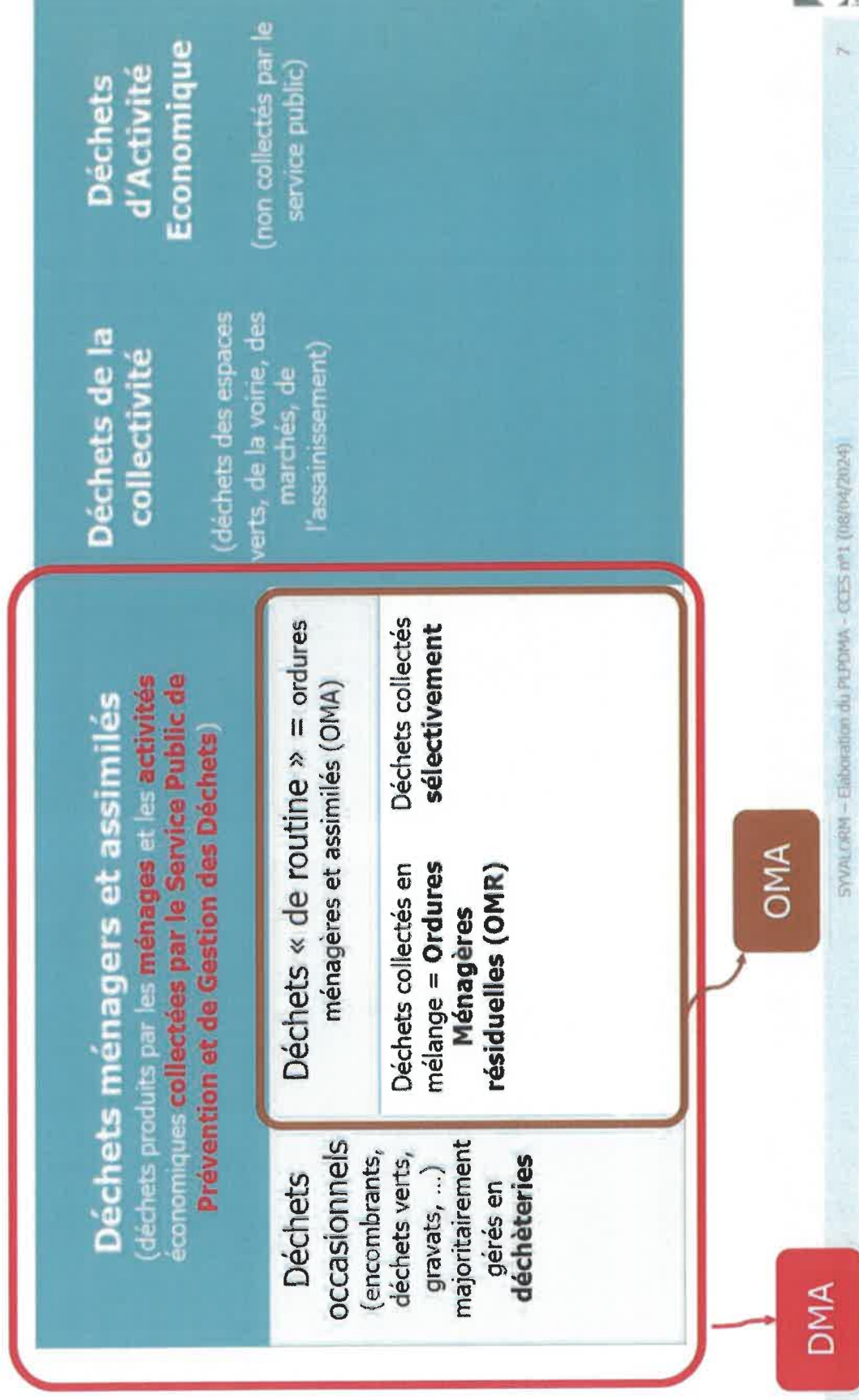
- ✓ **Définit les orientations** à prendre pour les **6 prochaines années** pour atteindre ces objectifs.

❖ QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ?

Ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge d'un produit par la collectivité, qui permet de **réduire les quantités** de déchets et/ou qui **contribuent à réduire leur nocivité**



● RAPPEL: LE PÉRIMÈTRE DES « DMA »



AXES DE TRAVAIL DE LA PREVENTION

3 axes transversaux

- Être exemplaire 
- Sensibiliser les acteurs 
- Utiliser les instruments économiques (Tarification incitative, redevance spéciale...) 

5 axes thématiques

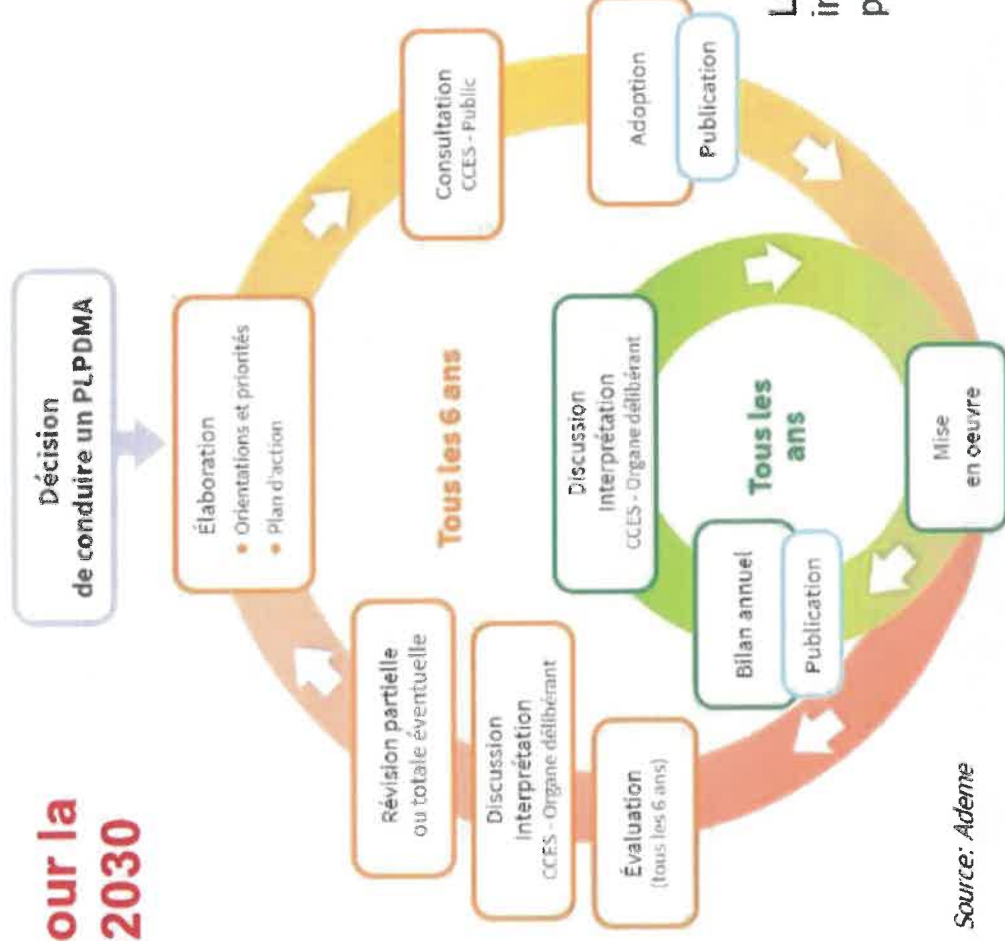
- Lutter contre le gaspillage alimentaire 
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets 
- Augmenter la durée de vie des produits 
- Favoriser la consommation responsable 
- Réduire les déchets des entreprises 

PROCESSUS D'ÉLABORATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Un PLPDMA pour la période 2025-2030

Gouvernance:

- Une **équipe-projet** au sein du SYVALORM
- Une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES)



Le préfet et l'ADEME sont informés du PLPDMA validé par l'exécutif

Source: Ademe

COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES)

✓ Imposée par l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement

✓ Rôle consultatif :

- Accompagner dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA
- Favoriser le débat, faire des propositions
- Emettre un avis sur le projet de PLPDMA lors de chaque étape
- Participer à la mise en œuvre du PLPDMA en tant que partenaires éventuels pour des actions
- Emettre un avis sur le rapport annuel
- Evaluer la mise en œuvre du PLPDMA tous les 6 ans

Annexe 1 : Membres de la CCES

CC	Nom	Email	Statut
GESNOIS BILURIEN	COURTABESSIS Alain	alain.courtabessis@savigneleveque.com	Maire adjoint de la mairie de Savigné l'Evêque
	LECOMTE Jean Claude	jeanclaudelecomte-adjoint@gmail.com	1er Vice-Président du Svalorm
HUISNE SARTHOISE	ODEAU Michel	michel.odeau@gmail.com	Président du Svalorm
	PEMARTIN Géraldine	direction@huisne-sartheoise.com	DGS
PERCHE et HAUT VENDOMMOIS	BOREL Laurent	l.borel3@orange.fr	Vice-Président CPHV en charge de l'environnement
	VESPRINI Ingrid	ingrid.vesprini@cchv41.fr	DGS CPHV
COLLINES DU PERCHE	CAPITAINE Odile	odile.capitaine@mairiedemondoubleau.fr	Elu du Svalorm
	PAVEE René	rene.pavee@wanadoo.fr	Délégué Titulaire
LOIR LUCE BERCE	DESSALLES Fabienne	ffd41170@gmail.com	Délégué suppléant
	PETER Dominique	dominiquepeter19@gmail.com	Délégué Titulaire
VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	RENAULT Delphine	delphine.renault@loirluceberce.fr	Responsable pôle aménagement de l'espace
	GREMILLON Patrick	p.gremillon72@gmail.com	2ème Vice-Président
TERRITOIRE VENDOMMOIS	LEGARCON Alban	polettechnique@cc-vba.com	Elu du Svalorm
	GAUTHIER Laurent	gauthierlaurent41@gmail.com	3ème Vice-Président
SWALORM	DOUAUD Sophie	sophie.douaud.montoire@gmail.com	Délégué Titulaire
	RAHON Annabelle	prevention@swalorm.fr	Responsable de la prévention
SWALORM	ACOT Willy	direction@swalorm.fr	Directeur des services
INVITES EN FONCTION DES THEMATIQUES			
SWALORM	GALBRUN Maud	responsablecollecte@swalorm.fr	Responsable de la collecte
SWALORM	MANDEREAU Stéphane	responsabletraitement@swalorm.fr	Responsable traitement
SWALORM	RICHARD Christine	responsablerhcompta@swalorm.fr	Responsable pôle juridique et financier
SWALORM	LECOEUR Sabine	traitement@swalorm.fr	Chargée de mission communication

● DÉROULÉ GLOBAL DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

CCES n°1

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC

Déchets

Contexte

Actions

Acteurs

Qu'est ce qui existe déjà ?
Quels sont les potentiels du territoire ?

2 Ateliers de travail

CCES n°2

PHASE 2: OBJECTIFS & PRE-PROGRAMME

Quelles actions/objectifs par axe de travail ?

- Degré de motivation des acteurs
- Critères de faisabilité technico-économique
- Cohérence, niveau de priorité
- Arbitrages budgétaires

Quelles actions retenir ?

Atelier de travail

CCES n°3

PHASE 3: ELABORATION DU PROGRAMME

Planification

Définition des moyens

Quels moyens déployer dans les 6 prochaines années ?

PROJET

Consultation du public

Fin mai 2024 –
Début juin 2024

Septembre
2024

SYVALORM

Programme local de prévention des déchets
ménagers et assimilés (Plpdma) 2025-2030

Adopté en conseil syndical le 21 mars 2025

LES OBJECTIFS DE PREVENTION

Rappel des Objectifs réglementaires qui s'appliquent au Plpdma

Le PLPDMA doit être en cohérence avec les documents de planification de la prévention des déchets au niveau national et régional :

- **Les PRPGD** (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) de Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, adoptés en 2019, et désormais intégrés aux SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) : l'objectif de production de DMA dans chacun de ces plans est respectivement de 549 et 511 kg/hab/an en 2031.
- **Les objectifs relatifs à la Loi anti-gaspillage et Economie circulaire (AGEC) du 10/02/2020**, complétée par ordonnance de juillet 2020 et qui donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en **réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010**, soit un ratio théorique de 409 kg/hab/an en 2030 décliné à l'échelle du SYVALORM.

Disposant déjà de bonnes performances de prévention des DMA grâce aux actions mises en œuvre ces dernières années (42% de la population en tarification incitative en 2024, réduction des fréquences de collecte OMR depuis 2022...), la CCES a validé pour le PLPDMA du SYVALORM une trajectoire d'évolution des DMA permettant d'atteindre un ratio de **480 kg/hab./an de DMA en 2030, soit -38 kg/hab./an en 2030 par rapport à 2023 (-7,5%)**. Ce ratio reste bien inférieur aux objectifs des PRPGD pour 2031.

Cette trajectoire retenue est la suivante :

- **En 2027 : 500 kg/hab/an de DMA, soit une réduction de 3,5% par rapport à 2023 (-18 kg/hab/an de DMA par rapport à 2023).**
- **En 2030: 480 kg/hab/an de DMA, soit une réduction de 7,5% par rapport à 2023 (-38 kg/hab/an de DMA par rapport à 2023).**

Tendanciel de production de DMA, « si on ne change rien aux pratiques actuelles »

A des fins d'évaluation des impacts du programme de prévention, un « tendanciel » de la production de déchets est évalué, avec une hypothèse retenue de +0.1%/an de DMA produits entre 2023 et 2030, ce qui conduit à un ratio 2030 « tendanciel » de 522 kg/hab./an (L'évolution moyennée de DMA constatée sur 2017-2023 étant de +0,7%/an).



IMPACTS ATTENDUS DU PROGRAMME SUR LES PRODUCTIONS DE DECHETS

D'après les « caractérisations » de déchets menées par le SYVALORM en 2020, les gisements de déchets dont une partie pourrait être évitée sont évalués à 362 kg/hab./an, soit près de 70% des DMA !

Ce gisement de déchets « évitables » dans les DMA est composé pour **39% de biodéchets** (déchets alimentaires dont gaspillage alimentaire et déchets verts) et pour **32% de déchets recyclables** présents dans les collectes sélectives mais également dans les ordures ménagères (papiers, plastiques, cartons, verre...). Le reste de ces déchets se trouve dans le gisement des déchets de déchèteries.

La déclinaison de l'objectif de prévention retenu par nature de déchets évitables est évaluée ainsi :

kg/hab/an	OMR CS Déchets déchetteries			Gisement d'évitement total	EVITEMENTS RETENUS (= "Sortie des DMA")	
	OMR	CS	Déchets déchetteries		Evitement 2030	% du gls. d'évitement du flux
Déchets alimentaires	27			27	-4,3	16,2%
Gaspillage alimentaire	5			5	-0,1	2,0%
Imprimés publicitaires	3	7		9	-2,0	20,8%
Papiers bureautiques	2	2		4	-0,1	2,0%
Plastiques	18	10		28	-3,3	11,8%
Emballages cartons plats	5	6		10	0,0	0,0%
Cartons ondulés	1	10	13	24	0,0	0,0%
Textiles sanitaires hygiéniques	7			7	-0,6	7,6%
Textiles / papier souillés	12			12	-1,9	15,0%
Autres flux recyclables (OM)	7	8		16	-0,7	4,6%
DV	4		106	110	-16,9	15,4%
Verre	3	45		48	-2,7	5,6%
REP DEEE, Mobilier	0		36	36	-2,5	6,9%
REP Textiles	4		1	5	-0,2	3,9%
Objets réemployables dans TV	?		2	2	-0,4	15,0%
Matériaux réemployables dans TV			18	18	-2,5	14,4%
TOTAL (kg/hab/an)	99	87	175	362	-38	11%

Les actions du PLPDMA doivent permettre de générer une partie de cet évitement, qui sera plus ou moins importante selon le niveau de moyens engagés pour mettre en œuvre les changements de comportement, la mobilisation et motivation des acteurs du territoire et la dynamique globale qui s'enclenchera autour des actions.

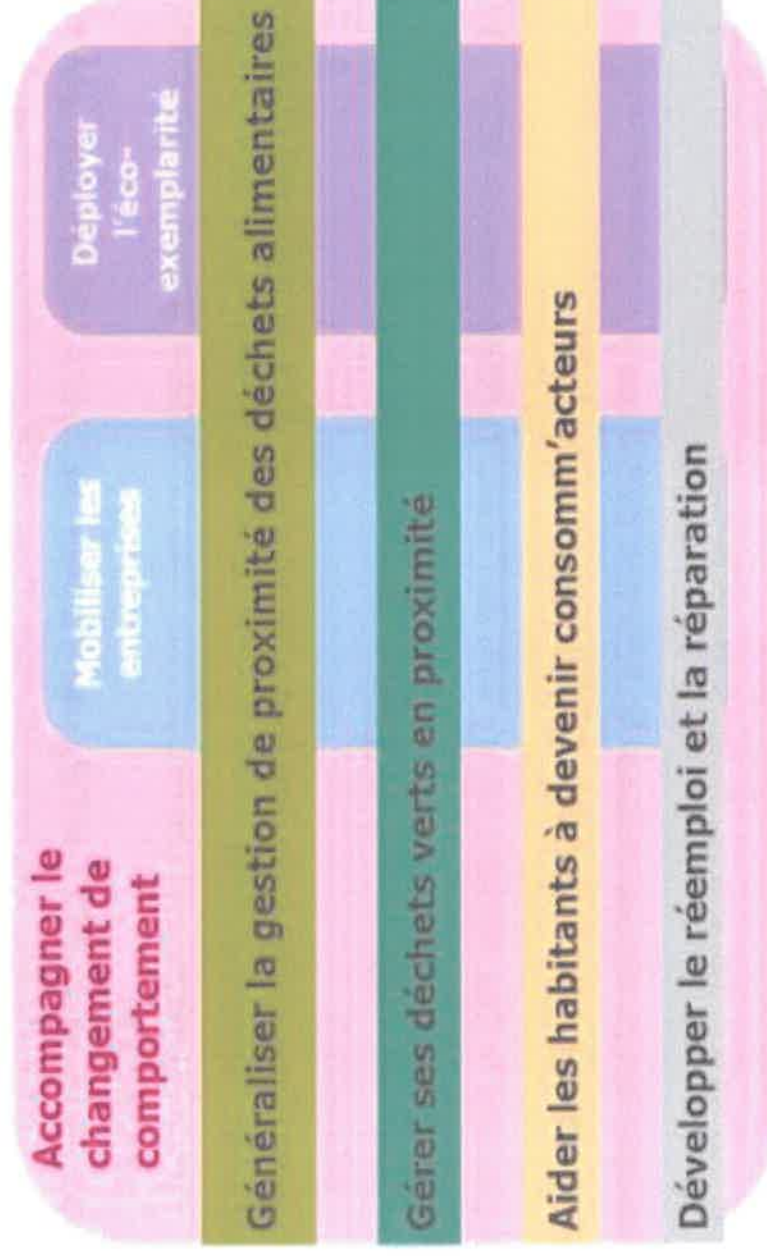
L'objectif d'évitement retenu repose ainsi sur la réduction de **5 flux « à enjeux » d'un point de vue du ratio de collecte**, qui représentent **les ¾ de l'objectif** d'évitement pour 2030 :

- **Principalement le flux déchets verts** : 44% de l'objectif d'évitement de 2030 (-17 kg/hab/an par rapport à 2023)
 - Selon les moyens mis en œuvre dans l'axe de travail « **Gérer ses déchets verts en proximité** »
- **Les déchets alimentaires hors gaspillage alimentaire** : 11% de l'objectif d'évitement 2030 (-4,3 kg/hab/an par rapport à 2023).
 - Selon les moyens mis en œuvre dans l'axe **Généraliser la gestion de proximité des déchets alimentaires**.
- **Le flux des plastiques** : 8.8 % de l'objectif d'évitement 2030 (-3,3 kg/hab/an par rapport à 2023)
 - Selon les moyens mis en œuvre dans l'axe **Aider les habitants à devenir Consom'acteur**.
- **Le flux verre** : 7,1 % de l'objectif d'évitement 2030 (-2,7 kg/hab/an par rapport à 2023)
 - Selon les moyens mis en œuvre dans l'axe **Aider les habitants à devenir Consom'acteur**.
- Le flux des « **textiles sanitaires** » (fraction papiers souillés) : 4,9% de l'objectif 2030 (-1,9 kg/hab/an par rapport à 2023)
 - Selon les moyens mis en œuvre dans l'axe **Aider les habitants à devenir Consom'acteur**.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LES AXES THEMATIQUES DU PROGRAMME

Le programme s'articule autour de **7 axes thématiques** :





Syvalorm

SYNDICAT DE VALORISATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES

Lancement officiel du PLPDMA 2025-2030

Consultation du public

- ▶ Consultation publique du 27/01 au 28/02
- ▶ Les contributions sont cohérentes avec les orientations retenues dans le programme et n'entraînent pas de modification de ce dernier dans sa version approuvée le 06/12/2024.
- ▶ Résultats : Les actions des 7 axes proposées du PLPDMA ressortent :
 - ▶ L'accompagnement au changement de comportement
 - ▶ Le développement de la gestion des déchets alimentaires
 - ▶ La gestion des déchets verts en proximité
 - ▶ Le développement du réemploi et de la réparation
 - ▶ L'accompagnement des habitants à devenir consomm'acteurs
 - ▶ La mobilisation des entreprises
 - ▶ Le déploiement de l'éco-exemplarité

Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

- ▶ Délibération n°2024/12/02 du 6 décembre 2024 approuvée
- ▶ Approbation du programme définitif d'actions pour le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2030, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Les objectifs visés dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYVALORM (PLPDMA) de 86 pages.

Sont définis par :

▶ 7 AXES

▶ 23 ACTIONS

AXE 1 : ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT	AXE 2 : UNIFORMISER LA GESTION DES DECHETS ALIMENTAIRES	AXE 3 : CHANGER LES DECHETS EN PRODUIT	AXE 4 : AIDER LES HABITANTS A ETRE COMPREHENSIFS	AXE 5 : DEVELOPPER LE REPARTEIL ET LA REPARATION	AXE 6 : MOBILISER LES ENTREPRISES	AXE 7 : OUI POUR UN VIEUX REPARTEIL AU SEIN DU SYVALORM ET DES LUTTES COMMUNES ACHIEVEES
ACTION 1 Formuler un plan de communication et actualiser les outils de communication institutionnelle du SYVALORM	ACTION 4 Appuyer les associations pour la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires et des déchets de cuisine (10 kg)	ACTION 9 Reduire la consommation et accompagner les habitants vers des pratiques vertueuses de gestion de leurs déchets	ACTION 12 Sensibiliser les habitants à la consommation responsable	ACTION 17 Développer le réemploi et la réparation	ACTION 19 Informer les entreprises sur les enjeux de la prévention et les orienter vers des solutions	ACTION 21 Informer et sensibiliser les élus des collectivités du territoire
ACTION 2 Intégrer le SYVALORM à l'ensemble des actions du territoire pour la transition écologique, s'appuyer sur les acteurs pour déployer la politique de prévention	ACTION 5 Développer le compostage pour les habitants de l'habitat individuel (collectifs de plus de 10-15 logements par exemple)	ACTION 10 Mesurer pour fixer la gestion et promouvoir des pratiques (grâce aux participants en maison	ACTION 13 Mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation aux déchets et à la consommation responsable	ACTION 18 Promouvoir le soutien du SYVALORM aux acteurs locaux du réemploi et de la réparation	ACTION 20 Se mettre en réseau avec les acteurs en lien avec les entreprises sur le territoire pour en faire des relais d'informations sur la prévention (et le geste) des déchets	ACTION 22 Mettre en place une démarche de sensibilisation aux services de réparation
ACTION 3 Poursuivre et actualiser la sensibilisation des habitants	ACTION 6 Développer le compostage de quartier et individuel, en s'appuyant sur les communes et associations du territoire	ACTION 11 Développer le tri sélectif des déchets (déchets de cuisine, en particulier ceux des restaurants) et les déchets de cuisine	ACTION 14 Pour aller plus loin, sensibiliser les habitants à la consommation responsable	ACTION 19 Promouvoir le soutien du SYVALORM aux acteurs locaux du réemploi et de la réparation	ACTION 23 Mettre en place et à l'initiative d'un réseau de l'écologie citoyenne et à l'appui de la prévention des déchets	ACTION 24 Mettre en place et à l'initiative d'un réseau de l'écologie citoyenne et à l'appui de la prévention des déchets
	ACTION 7 Poursuivre la mise en œuvre de la politique de prévention des déchets alimentaires et des déchets de cuisine (10 kg)		ACTION 15 Mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation aux déchets et à la consommation responsable			
	ACTION 8 Mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation aux déchets et à la consommation responsable		ACTION 16 Mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation aux déchets et à la consommation responsable			

		CALENDRIER [PRE-CONFERENCES, LES ANNEES 2025 EN INVESTISSEMENT DURABLE ET NUMERIQUE (FRANCAIS)]											
AXIS	Action	2024			2025			2026			2027		
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Accompagner le changement de comportement	CHANG COMP 1 : Formaliser un plan de communication et actualiser les outils de communication. Insérer l'annuaire du SYVALORM												
	CHANG COMP 2 : Intégrer le Syvalorm à l'éco-système des acteurs du territoire pour la transition éco-logique, s'appuyant sur ces acteurs pour diffuser la politique de prévention												
	CHANG COMP 3 : Poursuivre la sensibilisation vers les scolaires												
	DAUM 1 : Aligner encore la pratique du compostage en maisons individuelles et l'habitat collectif de moins de 10 lg												
	DAUM 2 : Développer le compostage pour les habitants de l'habitat collectif (Châteaux de plus de 10-15 logements par exemple)												
Développer la gestion de proximité des déchets ménagers	DAUM 3 : Développer le compostage de quartier en complément, en s'appuyant sur les communes et une assistance du Syvalorm												
	DAUM 4 : Poursuivre la structuration d'un service "Tri à la source des déchets", nouvelle compétence à part entière du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (Spad)												
	DAUM 5 : Initier des démarches de compostage dans la restauration												
	DV 1 : Renforcer la sensibilisation et accompagner les habitants vers des pratiques vertueuses de gestion de leurs déchets verts												
	DV 2 : Mesures pour faciliter la gestion en proximité des déchets verts pour les particuliers en maisons												
Gérer ses déchets verts en proximité	DV 3 : Développer le broyage des déchets ligneux : des collectifs, en synergie avec des opérateurs à destination des particuliers												
	REEMPLI 1 : Accroître la communication et sensibilisation sur le réemploi et réparation												
	REEMPLI 2 : Développer le réemploi en déchèterie												
	REEMPLI 3 : Prévenir et soutenir le Syvalorm aux acteurs locaux du réemploi et réparation												
	CONSO 1 : Sensibiliser le grand public à la consommation responsable												
Accompagner les habitants vers la consommation responsable de biens et services	CONSO 2 : Valoriser les offres de solutions de consommation alternatives et initiatives vertueuses sur le territoire												
	CONSO 3 : Poursuivre 2 actions "emballages" : promotion du stoppé et des boîtes à la fabrication de produits réutilisables												
	CONSO 4 : Soutenir les moyens de diaboliser et remettre de nouvelles thématiques liées à la consommation responsable à l'impagination												
	ENT 1 : Informer les entreprises sur les enjeux de la prévention et les orientations des solutions												
	ENT 2 : Se mettre en réseau avec les acteurs en lien avec les entreprises sur le territoire, pour en faire des relais d'informations sur la prévention (et la gestion) des déchets												
Mobiliser les entreprises	EXEMPLAIRE 1 : Informer et sensibiliser tous les élus des collectivités du territoire												
	EXEMPLAIRE 2 : Mettre en place une démarche d'éco-citoyenneté au sein des services du Syvalorm												
	EXEMPLAIRE 3 : Mettre en place et animer un réseau autour de l'éco-citoyenneté et s'engager collectivement dans des actions de prévention (et éco) des déchets												
SUMI	SUMI												

Dépenses liées au PLPDMA

- ▶ Les actions prévues sur la période 2025-2030 sont **programmées selon des niveaux de priorité retenus lors des différentes CCES** qui se sont tenues.
- ▶ Leur mise en œuvre requiert des **moyens humains et financiers**.
- ▶ **Pour chaque action, un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place** afin de mesurer son état d'avancement, examiner ses indicateurs et ses impacts et réajuster si besoin.
- ▶ Budget 2025 : 1 euros/hab. pour la prévention soit 106 126 euros

PLPMA - Chiffre	4**	Désignation	Action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Accompagner le changement de comportement	CHANG_COMP_1	Formaliser un plan de communication et actualiser les outils de communication institutionnelle du SYVALORM	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	6 300	2 800	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	14 400
	CHANG_COMP_2	Intégrer le Syvalorm à l'éco-système des acteurs du territoire pour la transition écologique, s'appuyer sur ces acteurs pour déployer la politique de prévention	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	2 100	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	18 100
	CHANG_COMP_3	Poursuivre/accélérer la sensibilisation vers les scolaires	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	11 500	11 500	15 700	15 900	15 900	18 000	18 000	90 600
Développer la gestion des déchets auprès des habitants	DALIM_1	Augmenter encore la pratique du compostage en maisons individuelles et habitat collectif de moins de 10 log	Total INVESTISSEMENTS AIDES DEDUITES	43 200	43 200	43 200	43 200	43 200	43 200	43 200	259 200
	DALIM_2	Développer le compostage pour les habitants de l'habitat collectif (Cible: sites de plus de 10-15 log-dessus par le point)	Total INVESTISSEMENTS 3 hors aides	4 169	3 996	11 256	19 126	26 996	34 866	34 866	91 671
	DALIM_2		Total INVESTISSEMENTS 3 hors aides	4 143	6 143	8 143	4 143	4 143	4 143	4 143	30 860
	DALIM_2		Total DEPENSES AIDES DEDUITES	52 600	55 530	57 340	56 790	57 140	58 290	58 290	337 890
	DALIM_3	Développer le compostage de quartier en complément, en s'appuyant sur les communes et une assistance du Syvalorm	Total INVESTISSEMENTS 3 AIDES DEDUITES	2 302	4 605	4 605	4 605	4 605	4 605	4 605	26 326
Poursuivre la structuration d'un service "Tri à la source des biodéchets", nouveaux composants à part entière du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (Spgd)	DALIM_4		Total DEPENSES AIDES DEDUITES	6 640	7 910	8 780	9 650	10 520	11 390	11 390	64 890
	DALIM_4	Poursuivre la structuration d'un service "Tri à la source des biodéchets", nouveaux composants à part entière du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (Spgd)	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	9 800	15 300	12 400	11 900	11 900	11 900	11 900	73 200
	DALIM_5	Initier des démarches de compostage dans la restauration	Total INVESTISSEMENTS AIDES DEDUITES	1 900	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800	20 900
	DV_1	Renforcer la sensibilisation et accompagner les habitants vers des pratiques vertueuses de gestion de leurs déchets verts	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	2 600	5 650	4 250	4 950	5 650	6 350	6 350	29 450
	DV_2	Mesures pour faciliter la gestion en proximité des fortes et faibles lignes pour les particuliers en maisons	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	4 150	4 650	6 100	6 100	6 100	6 100	6 100	33 200
Gérer ses déchets vers la proximité	DV_3	Développer le broyage des déchets ligneux des collectivités, en synergie avec des opérations à destination des particuliers	Total INVESTISSEMENTS AIDES DEDUITES	9 300	-	300	-	-	-	-	9 600
	REEMPLI_1	Accroître la communication et sensibilisation sur le réemploi et la réparation	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	6 990	9 390	15 560	18 260	20 260	20 260	20 260	90 720
	REEMPLI_2	Développer le soutien du Syvalorm aux acteurs locaux du réemploi et de la réparation	Total INVESTISSEMENTS AIDES DEDUITES	13 500	-	-	-	-	-	-	13 500
	REEMPLI_3	Sensibiliser le grand public à la consommation responsable	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	7 140	6 400	2 780	399	2 881	2 881	2 881	10 967
	CONSO_1	Valoriser les offres de solutions de consommations alternatives et initiatives vertueuses sur le territoire	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	3 505	5 795	5 795	5 295	4 795	4 795	4 795	20 980
Accompagner les habitants vers la consommation responsable	CONSO_2	Poursuivre 2 actions "emballages" : promotion du stop-pub et des alternatives à la fabrication de gobelets réutilisables	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	1 500	3 998	3 743	4 639	7 232	5 182	5 182	25 894
	CONSO_3	Se donner les moyens de cibler et travailler de nouvelles thématiques liées à la consommation responsable à mi-programme	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	13 100	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800	72 100
	CONSO_4	Informar les entreprises sur les enjeux de la prévention et les orienter vers des solutions	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	1 800	8 300	10 500	10 000	9 500	9 500	9 500	49 600
	ENT_1	Se mettre en réseau avec les acteurs en lien avec les entreprises sur le territoire, pour en faire des relais d'informations sur la prévention (et la gestion) des déchets	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	-	3 500	1 300	1 000	1 000	1 000	1 000	7 800
	ENT_2	Informar et sensibiliser tous les élus des collectivités du territoire	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	8 400	5 600	3 420	2 200	1 700	1 100	1 100	22 420
Mobiliser les entreprises privées	EXEMPLARITE_1	Mettre en place une démarche d'éco-exemplarité au sein des services du Syvalorm	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	-	-	-	9 900	9 900	9 900	9 900	29 700
	EXEMPLARITE_2	Mettre en place et animer un réseau autour de l'éco-exemplarité et s'engager collectivement dans des actions de prévention (et de tri) des déchets	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	-	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	8 000
	EXEMPLARITE_3	Mettre en place et animer un réseau autour de l'éco-exemplarité et s'engager collectivement dans des actions de prévention (et de tri) des déchets	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	1 000	900	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	7 500
	EXEMPLARITE_4	Informar et sensibiliser tous les élus des collectivités du territoire	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	3 100	1 200	-	-	-	-	-	4 300
	EXEMPLARITE_5	Mettre en place une démarche d'éco-exemplarité au sein des services du Syvalorm	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	-	4 300	-	-	-	-	-	4 300
Déployer la consommation responsable	EXEMPLARITE_6	Mettre en place et animer un réseau autour de l'éco-exemplarité et s'engager collectivement dans des actions de prévention (et de tri) des déchets	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	-	2 600	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	12 200
	EXEMPLARITE_7	Mettre en œuvre des moyens pour piloter la prévention et le pdpma	Total DEPENSES AIDES DEDUITES	9 100	29 900	9 300	9 300	11 900	9 300	9 300	78 800
	EXEMPLARITE_8										
	EXEMPLARITE_9										
	EXEMPLARITE_10										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_11										
	EXEMPLARITE_12										
	EXEMPLARITE_13										
	EXEMPLARITE_14										
	EXEMPLARITE_15										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_16										
	EXEMPLARITE_17										
	EXEMPLARITE_18										
	EXEMPLARITE_19										
	EXEMPLARITE_20										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_21										
	EXEMPLARITE_22										
	EXEMPLARITE_23										
	EXEMPLARITE_24										
	EXEMPLARITE_25										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_26										
	EXEMPLARITE_27										
	EXEMPLARITE_28										
	EXEMPLARITE_29										
	EXEMPLARITE_30										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_31										
	EXEMPLARITE_32										
	EXEMPLARITE_33										
	EXEMPLARITE_34										
	EXEMPLARITE_35										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_36										
	EXEMPLARITE_37										
	EXEMPLARITE_38										
	EXEMPLARITE_39										
	EXEMPLARITE_40										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_41										
	EXEMPLARITE_42										
	EXEMPLARITE_43										
	EXEMPLARITE_44										
	EXEMPLARITE_45										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_46										
	EXEMPLARITE_47										
	EXEMPLARITE_48										
	EXEMPLARITE_49										
	EXEMPLARITE_50										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_51										
	EXEMPLARITE_52										
	EXEMPLARITE_53										
	EXEMPLARITE_54										
	EXEMPLARITE_55										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_56										
	EXEMPLARITE_57										
	EXEMPLARITE_58										
	EXEMPLARITE_59										
	EXEMPLARITE_60										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_61										
	EXEMPLARITE_62										
	EXEMPLARITE_63										
	EXEMPLARITE_64										
	EXEMPLARITE_65										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_66										
	EXEMPLARITE_67										
	EXEMPLARITE_68										
	EXEMPLARITE_69										
	EXEMPLARITE_70										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_71										
	EXEMPLARITE_72										
	EXEMPLARITE_73										
	EXEMPLARITE_74										
	EXEMPLARITE_75										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_76										
	EXEMPLARITE_77										
	EXEMPLARITE_78										
	EXEMPLARITE_79										
	EXEMPLARITE_80										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_81										
	EXEMPLARITE_82										
	EXEMPLARITE_83										
	EXEMPLARITE_84										
	EXEMPLARITE_85										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_86										
	EXEMPLARITE_87										
	EXEMPLARITE_88										
	EXEMPLARITE_89										
	EXEMPLARITE_90										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_91										
	EXEMPLARITE_92										
	EXEMPLARITE_93										
	EXEMPLARITE_94										
	EXEMPLARITE_95										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_96										
	EXEMPLARITE_97										
	EXEMPLARITE_98										
	EXEMPLARITE_99										
	EXEMPLARITE_100										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_101										
	EXEMPLARITE_102										
	EXEMPLARITE_103										
	EXEMPLARITE_104										
	EXEMPLARITE_105										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_106										
	EXEMPLARITE_107										
	EXEMPLARITE_108										
	EXEMPLARITE_109										
	EXEMPLARITE_110										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_111										
	EXEMPLARITE_112										
	EXEMPLARITE_113										
	EXEMPLARITE_114										
	EXEMPLARITE_115										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_116										
	EXEMPLARITE_117										
	EXEMPLARITE_118										
	EXEMPLARITE_119										
	EXEMPLARITE_120										
Pilotage et suivi	EXEMPLARITE_121										
	EXEMPLARITE_122										
	EXEMPLARITE_123										
	EXEMPLARITE_124										

Synthèse financière et planning par axe

Axe 1 : Accompagner le changement de comportement

		CALENDRIER (en couleur foncé, les années fortes en investissement humains et/ou financiers)																	
		2025			2026			2027			2028			2029			2030		
AXES		Action																	
Accompagner le changement de comportement	CHANG COMP_1 : Formaliser un plan de communication et actualiser les outils de communication institutionnelle du SYVALORM																		
	CHANG COMP_2 : Intégrer le Syvalorm à l'éco-système des acteurs du territoire pour la transition écologique, s'appuyer sur ces acteurs pour déployer la politique de prévention																		
	CHANG COMP_3 : Poursuivre/accroître la sensibilisation vers les scolaires																		
Accompagner le changement de comportement	CHANG COMP_1 : Formaliser un plan de communication et actualiser les outils de communication institutionnelle du SYVALORM																		
	CHANG COMP_2 : Intégrer le Syvalorm à l'éco-système des acteurs du territoire pour la transition écologique, s'appuyer sur ces acteurs pour déployer la politique de prévention																		
	CHANG COMP_3 : Poursuivre/accroître la sensibilisation vers les scolaires																		
		Total DEPENSES AIDES DEDUITES			6 300			2 500			1 400			1 400			14 400		
		Total DEPENSES AIDES DEDUITES			2 100			3 200			3 200			3 200			18 100		
		Total DEPENSES AIDES DEDUITES			11 500			11 500			15 700			18 000			90 600		

Axe 3 : Gérer ses déchets verts en proximité

AXES		CALENDRIER (en couleur foncé, les années fortes en investissement humains et/ou financiers)																						
		2025			2026			2027			2028			2029			2030							
		2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.					
Gérer ses déchets verts en proximité	DV_1	Renforcer la sensibilisation et accompagner les habitants vers des pratiques vertueuses de gestion de leurs déchets verts																						
	DV_2	Mesures pour faciliter la gestion en proximité des tontes et ligneux pour les particuliers en maisons																						
	DV_3	Développer le broyage des déchets ligneux des collectivités, en synergie avec des opérations à destination des particuliers																						
				Total DEPENSES AIDES DEDUITES			4 150			4 650			6 100			6 100			6 100			33 200		
				Total INVESTISSEMENTS AIDES DEDUITES			9 300			-			300			-			-			960		
				Total DEPENSES AIDES DEDUITES			6 990			9 390			15 560			18 260			20 260			90 720		
				Total INVESTISSEMENTS AIDES DEDUITES			13 500			-			-			-			-			13 500		
				Total DEPENSES AIDES DEDUITES			7 140			6 400			2 780			399 - 2 881			- 2 881			10 950		

Axe 4 : Développer le réemploi et la réparation

		CALENDRIER (en couleur forcé, les années fortes en investissement humains et/ou financiers)																					
AXES	Action	2025			2026			2027			2028			2029			2030						
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.			
Développer le réemploi et la réparation	REEMPLOI_1 : Accentuer la communication et sensibilisation sur le réemploi et la réparation																						
	REEMPLOI_2 : Développer le réemploi en déchèterie																						
	REEMPLOI_3 : Pérenniser le soutien du Syvalorm aux acteurs locaux du réemploi et de la réparation																						
Développer le réemploi et la réparation	REEMPLOI_1 : Accentuer la communication et sensibilisation sur le réemploi et la réparation	Total DEPENSES ANNUELLES hors aides															3 505	5 795	5 795	4 795	4 795	5 295	29 98
	REEMPLOI_2 : Développer le réemploi en déchèterie	Total DEPENSES AIDES DEDUITES															1 500	3 598	3 743	5 182	7 232	4 639	25 89
	REEMPLOI_3 : Pérenniser le soutien du Syvalorm aux acteurs locaux du réemploi et de la réparation	Total DEPENSES AIDES DEDUITES															13 100	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800	72 10

Axe 5 : Accompagner les habitants vers la consommation responsable

AXES		CALENDRIER (en couleur foncé, les années fortes en investissement humains et/ou financiers)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
		2025			2026			2027			2028			2029																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Accompagner les habitants vers la consommation responsable de biens et équipements	Action																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									

Axe 6 : Mobiliser les entreprises

AXES		CALENDRIER (en couleur foncé, les années fortes en investissement humains et/ou financiers)																							
		2025			2026			2027			2028			2029			2030								
		2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.						
Mobiliser les entreprises	Action																								
	ENT_1 : Informer les entreprises sur les enjeux de la prévention et les orienter vers des solutions ENT_2 : Se mettre en réseau avec les acteurs en lien avec les entreprises sur le territoire, pour en faire des relais d'informations sur la prévention (et la gestion) des déchets																								
Mobiliser les entreprises	ENT_1	Informer les entreprises sur les enjeux de la prévention et les orienter vers des solutions																							
	ENT_2	Se mettre en réseau avec les acteurs en lien avec les entreprises sur le territoire, pour en faire des relais d'informations sur la prévention (et la gestion) des déchets																							
		Total DEPENSES AIDES DEDUITES			-			1 600			1 600			1 600			1 600			1 600			8 000		
		Total DEPENSES AIDES DEDUITES			1 000			900			1 400			1 400			1 400			1 400			7 500		

Axe 7 : Déployer l'éco-exemplarité

AXES		CALENDRIER (en couleur foncé, les années fortes en investissement humains et/ou financiers)																													
		2025						2026						2027						2028						2029					
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.						
Déployer l'écoexemplarité																															
	EXEMPLARITE_1	Informez et sensibiliser tous les élus des collectivités du territoire																													
	EXEMPLARITE_2	Mettre en place une démarche d'éco-exemplarité au sein des services du Syvalorm																													
	EXEMPLARITE_3	Mettre en place et animer un réseau autour de l'écoexemplarité et s'engager collectivement dans des actions de prévention (et de tri) des déchets																													
Déployer l'écoexemplarité	EXEMPLARITE_1	Informez et sensibiliser tous les élus des collectivités du territoire																													
	EXEMPLARITE_2	Mettre en place une démarche d'éco-exemplarité au sein des services du Syvalorm																													
	EXEMPLARITE_3	Mettre en place et animer un réseau autour de l'éco-exemplarité et s'engager collectivement dans des actions de prévention (et de tri) des déchets																													
		Total DEPENSES AIDES DEDUITES						3 100						1 200						-						4 300					
	Total DEPENSES AIDES DEDUITES						-						4 300						-						4 300						
	Total DEPENSES AIDES DEDUITES						-						2 600						2 400						2 400						
	Total DEPENSES AIDES DEDUITES						-						2 400						2 400						12 200						

Priorités

- ▶ Lors du conseil du 21 mars 2025, 2 délibérations ont été validées :
 - ▶ Une aide financière pour l'achat d'un kit mulching ou d'une tondeuse mulching
 - ▶ Une aide financière pour l'achat ou la location d'un broyeur
- ▶ Mise en place d'un Groupe de travail courant mai : gestion des déchets verts (évitement déchèterie)
- ▶ Poursuites animations écoles avec l'association Perche Nature : rencontre effectuée le 12 avril 2025
- ▶ Poursuites compostage partagé avec l'association ATHENA : bilan annuel
- ▶ Rencontre acteurs : rdv en cours avec les recycleries « les greniers de l'Huisne » La fertè Bernard et « le coin de l'âtre » Montval sur loir, le « SEL 72 » St Calais et « la régie de Quartier » Vendôme.
- ▶ Continuité d'échanges avec les différents acteurs

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

